



Demande de licence de Pêche-à-pied Bassin d'Arcachon 2021-2022

du 01/05/2021 au 30/04/2022

Demande à retourner au **CDPMEM 33** avant le **31 mars 2021**, au 3 quai Jean Dubourg, 33120 ARCACHON

Accompagnée du règlement de la cotisation correspondante, à l'ordre du CDPMEM 33 :

- * pour les chefs d'entreprise : coques et palourdes = 250 € appâts = 110 €
* pour les salariés : coques et palourdes = 20 € appâts = 20 €

Documents justificatifs à fournir :

- * pour les salariés : Fiche marin Relevé de navigation
* pour les nouveaux chefs d'entreprise :
 Lettre de motivation du projet pro. Certificat de bridage du navire (le cas échéant)
 Copie de l'acte de francisation du navire Livret professionnel ou fiche marin
 Licence de pêche communautaire du navire

Demander (salarié ou chef d'entreprise)

Nom prénom / Société :	_____
N° permis pêche à pied :	_____ N° marin (ENIM/SPR) : _____
Adresse :	_____
Code postal et ville :	_____
Téléphone :	_____ Mail : _____
Salarié/chef d'entreprise lors de la saison précédente ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom patron si différent du chef d'entreprise :	_____
N° matricule :	_____

Navire, si chef d'entreprise

Nom du navire :	_____	Catégorie navigation :	_____ ème
QM + Immatriculation :	_____	Longueur HT :	_____ m
Jauge :	_____ UMS _____ tjb		
Puissance :	_____ CV _____ kW		
Genre de navigation :	<input type="checkbox"/> Petite Pêche <input type="checkbox"/> Pêche/Ostréiculture (CMP-CPP) <input type="checkbox"/> MSA		

Si je suis **chef d'entreprise, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (à cocher) :**

- réunir 9 mois (270j) de navigation à la pêche dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande, pour demandeurs ENIM, ou justificatif d'activité pour demandeurs MSA, dans le cadre d'une demande de timbre "coque et palourde",
- avoir déclaré pêcher plus de 300kg de palourde ou de coque lors de la précédente campagne (pour demandeurs concernés),
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche-à-pied,
- être à jour des paiements des cotisations professionnelles obligatoires (CPO),
- avoir fourni mensuellement les déclarations statistiques de pêche depuis le 01/05/2020,
- m'engager à remettre mes déclarations statistiques de pêche durant la prochaine saison,
- à faire ma demande de permis de pêche-à-pied auprès de la DDTM 33,
- autoriser les CRPMEM NA et CDPMEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

Si je suis **salarié, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (à cocher) :**

- être informé que cette licence de pêche-à-pied "salarié" me permettra de travailler pour tout employeur détenteur de la licence pour la saison de référence, dans la catégorie choisie (soit appâts, soit coques et palourdes),
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche,
- m'engager à remettre mes déclarations statistiques de pêche durant la prochaine saison,
- à faire ma demande de permis de pêche-à-pied auprès de la DDTM 33,
- autoriser les CRPMEM NA et CDPMEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE.

Fait le :

Signature :

Cadre réservé au Comité

Date de dépôt de dossier :

Cadre réservé à la DDTM (date, visa et cachet)

Observation :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM NA en vue de l'attribution des licences et du suivi de la gestion des ressources exploitées, notamment à des fins statistiques, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMEM NA et le CDPMEM 33. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

